

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR XAVIER CALIOT  
DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu les articles L.2122-19, L.2122-20 et R.2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL\_2026\_017 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Eric DUMOULIN en tant que Maire de Chatou,

Vu l'arrêté municipal en date du 30 septembre 2025 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Xavier CALIOT en qualité d'Attaché Principal à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

Considérant que la délégation de signature prévue par l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales porte sur les affaires définies librement par l'autorité territoriale, sous sa surveillance et sa responsabilité,

Considérant que Monsieur Xavier CALIOT occupe l'emploi de Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de déléguer les paraphes des feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de services, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et aux membres de la direction générale,

Considérant que pour tous les actes concernés par cet arrêté, l'usage d'une griffe est interdit et que toute signature doit être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation, le Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique,

Considérant que cette délégation n'exclut pas la faculté pour le Maire d'exercer directement les attributions déléguées et de signer tout acte relevant des domaines concernés.

**ARRÊTE**

**Article 2 :** A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, Monsieur Xavier CALIOT, Attaché Principal, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, reçoit délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans le domaine des Affaires Juridiques et de la Commande Publique.

A cet effet, il est habilité à signer :

Dans le domaine des Affaires Juridiques :

- les correspondances et actes de gestion courants ne portant pas de décision,
- les actes « certifiés conformes aux originaux »,
- les certificats administratifs et les attestations,
- les enquêtes administratives,
- les bons de commandes inférieurs à 1 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est habilité, en l'absence d'Adjoint au Maire délégué en la matière, à parapher les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux.

Dans le domaine de la Commande Publique, dans le cadre des procédures adaptées et formalisées prévues par le Code de la Commande Publique :

- les demandes de précisions aux candidats en cas d'offre anormalement basse,
- les demandes de précisions et de compléments relatifs à la teneur d'une offre remise par un candidat,
- les courriers de négociation adressés aux candidats,

**Article 3 :** La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié selon la réglementation en vigueur.

**Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Xavier CALIOT.

NOTIFIÉ, le 24/03/2026

PUBLIE, le